



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 16

Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 12
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 06
	Absents : 01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Angé, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONY Sarah (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI), GIULY Martin (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Membres absents : CHEYNET Patrick

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Date d'exécution : 11 avril 2023

OBJET : VOTE DE LA FISCALITÉ 2023

Le président rappelle qu'en application des dispositions du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux d'imposition et que la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux des impositions directes locales et des états 1259 est fixée au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

Il rappelle par ailleurs que la refonte de la fiscalité locale introduite par la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les résidences principales) et la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Que dans ce cadre, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite pour la commune par une perte de ressources qui a été compensée à partir de 2021 par le transfert à la commune de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'étant pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune, un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, neutralise l'écart éventuel et équilibre les compensations.

Pour la commune d'Aléria, le coefficient correcteur continue de s'établir pour 2023 à 1,387355.

Son application a pour conséquence de générer un complément de fiscalité qui équivaut pour 2023 à un versement d'un montant de 291 267 € (266 069 € en 2022).

En 2023, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'occupation principale ; le taux de référence est celui voté en 2019 (20,15 %) qui avait été figé de 2020 à 2022.

Le président rappelle que dans le cadre des orientations qu'elle a définies, la commune souhaite poursuivre une réduction progressive du poids de la fiscalité.

Pour 2023, il propose que les taux d'imposition communaux évoluent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,87 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,90 %
- Cotisation foncière des entreprises : 12,97 %

Sur les bases définies ci-dessus, le produit attendu de la fiscalité 2023 s'élèverait à 905 687 €, soit une diminution de 11 441 € par rapport au produit de référence.

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés, lesquelles incluent le versement du coefficient correcteur (291 467 €) s'établiraient pour 2023 à 711 769 €.

Au total, l'ensemble des ressources fiscales pour 2023, portées en recettes au chapitre 731, représenteraient un montant de 1 617 456 €.

Le président précise que dès cette année, la commune se verra compenser la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévue pour 2023 et 2024 à hauteur de 119 148 €. Cette dotation est portée en recettes au chapitre 74.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame Jeanne RAMAZOTTI, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les taux d'imposition communaux tels que proposés par le maire.

Délibération n° 2023 – 16 – VOTE DE LA FISCALITÉ 2023

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à JC. FRANCESCHI	X				 Jean/Claude FRANCESCHI
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	X				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouv. à C. SAEZ RICCIARDI	X				 Célia SAEZ RICCIARDI
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI, maire.